

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE

-Tunis Re-

Siège social : 12 Avenue du Japon -1073 Tunis

La Société Tunisienne de Réassurance « **Tunis Re** » informe ses honorables actionnaires, que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 Mars 2026, a examiné l'activité de la société au cours de l'exercice 2025 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants :

- Un chiffre d'affaires combiné (Ordinaire et Retakaful) totalisant 243,176 MDT ;
- Un taux de rétention de 72% ;
- Une amélioration de la sinistralité de 23% avec un ratio net de sinistralité (S/P) de 44% en baisse de 14 points ;
- Une hausse du Résultat Technique Net de +100%, pour atteindre un excédent de 30 MDT
- Une nette amélioration du ratio combiné à 83,7% enregistrant un gain de 12 points
- Une croissance de 9% des placements financiers ainsi que des produits financiers ;
- Un résultat global excédentaire avant impôt de 48,843 MDT ;
- Une amélioration du résultat net d'impôt de 26% pour s'établir à 26,980 MDT ;
- Une rentabilité avantageuse avec un ROE de 10,9 % ;

Par ailleurs, le Conseil a décidé de :

- Convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi 24 Avril 2026 à 09H00mn au siège de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » 12, Avenue du Japon, Montplaisir – Tunis - et propose la distribution d'un dividende de 0,550 dinars par action ;
- Convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 24 Avril 2026 à 11H00mn au siège de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » 12, Avenue du Japon, Montplaisir – Tunis - et de proposer une augmentation du capital de 100 millions de dinars pour le porter de 100 Millions de dinars à 200 Millions de dinars.

L'augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 20 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune avec jouissance à compter du 01 Janvier 2026 répartis comme suit :

- 5 000 000 actions gratuites attribuées à raison d'une action (1) nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes
- 15 000 000 actions nouvelles à souscrire par les anciens actionnaires et porteurs de droits de souscription à raison de trois (3) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes.
- Le prix d'émission sera fixé lors de l'AGE

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société de réassurance qui en assume l'entière responsabilité